

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-224

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Gendarmerie de l'Yonne /**

89-2023-07-28-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature du commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne (1 page)

Page 3

Gendarmerie de l'Yonne

89-2023-07-28-00001

Arrêté portant subdélégation de signature du  
commandant de groupement de gendarmerie  
départementale de l'Yonne



ARRÊTÉ DU 28/07/2023

**portant subdélégation de signature  
du commandant de groupement  
de gendarmerie départementale de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne**

Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole;

Vu l'arrêté N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0283 du 7 juillet 2023 du préfet du département de l'Yonne, portant délégation de signature au commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

En application de l'article 2 de l'arrêté N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0283 du 7 juillet 2023, subdélégation de signature est donnée au **capitaine Franck DESQUIENS**, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne et au **capitaine Thierry COMPAROT**, commandant le peloton motorisé d'Auxerre à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone gendarmerie)

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er Août 2023.

**ARTICLE 3**

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet,*

le colonel Nicolas NANNI,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de l'Yonne